

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1653

Artikel: AVS : la foire aux retraites anticipées
Autor: Schwaab, Jean Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La foire aux retraites anticipées

L'USS revendique un droit généralisé à une rente dès 62 ans. Pascal Couchepin souhaite par contre en limiter les bénéficiaires. Pour d'autres, les années de cotisation pourraient également contribuer à l'assouplissement du régime actuel.

Les inégalités sociales face à la retraite sont criantes. Les riches vivent non seulement plus longtemps, mais ils ont les moyens de cesser de travailler plus tôt, avec une meilleure pension. Grande absente de la 11^e révision de l'AVS, la retraite anticipée est donc dans tous les esprits. Au moment où l'Union syndicale suisse (USS) lance son initiative instaurant le droit de bénéficier d'une AVS anticipée dès 62 ans sans réduction de rente, le *Blick* (28 juin 2005) considère la proposition de Pascal Couchepin «plus sociale que celle des syndicats». Comparons.

Persuadé que l'absence de la retraite anticipée, malgré les promesses du Conseil fédéral, est l'unique responsable du naufrage populaire de sa précédente mouture de la 11^e révision de l'AVS - et ignorant que les électeurs ont aussi été sensibles aux réductions des prestations que prévoyait cette révision - Pascal Couchepin aimerait permettre aux très bas revenus, et à eux seuls, de bénéficier dès 62 ans d'une rente-pont anticipée jusqu'à une fois et demi supérieure à la rente AVS maximale. A moindre coût - 400 millions seulement soustraits aux subventions fédérales pour l'AVS, au lieu de 720 à 980 millions prévus par l'USS, sa proposition offre aux concernés un meilleur revenu que celui des bénéficiaires de la retraite anticipée version syndicale. Mais ces derniers n'ont pas le mauvais rôle pour autant, car la proposition du ministre des affaires sociales s'apparente plus à un délestage de l'AI et de l'assurance chômage qu'à une véritable retraite anticipée librement choisie. En effet, ne bénéficieraient de la proposition Couchepin que 7 ou 8% des salariés, alors que le besoin de retraite flexible concerne aussi les classes moyennes. Besoin dont tient compte l'initiative des syndicats, qui offre à tous les salariés qui renoncent à une activité lucrative la possibilité de partir à la retraite au moment de leur choix après 62 ans. L'initiative laisse toutefois au législateur le loisir de réduire les rentes des hauts salaires qui feraient usage de cette nouvelle

flexibilité. Pour un coût à peine deux fois plus élevé, l'initiative syndicale permet donc la retraite flexible à une population près de dix fois plus grande. En outre, les rentes-pont Couchepin ne seraient pas exportables, même dans l'Union européenne, permettant au passage quelques économies sur le dos des nombreux travailleurs migrants qui rentrent au pays.

Quarante ans de travail

Mais l'USS n'est pas la seule à gauche à proposer une solution pour flexibiliser l'âge de la retraite. Le conseiller national Stéphane Rossini (Soc/VS) a en effet déposé une initiative parlementaire visant à passer à 40 années de cotisation (exprimées en trimestres) dès l'entrée dans la vie active (cf. DP n° 1627). Pour les salariés ayant exercé des métiers pénibles, la durée de cotisation serait réduite. Ce modèle a certes été rejeté par la Chambre du peuple, mais il continue à faire des émules à gauche, notamment en Suisse romande, où il est parfois préféré à l'initiative de l'USS. Plusieurs problèmes devraient toutefois convaincre les progressistes romands de se ranger derrière la proposition syndicale. Le modèle Rossini a tout d'abord le défaut de rapprocher l'AVS d'un modèle de prévoyance professionnelle où la rente reflète la carrière de l'assuré, alors qu'il s'agit d'une assurance qui

s'adresse à toute la population indépendamment du fait qu'elle ait été salariée. Il est vrai que l'initiative de l'USS a en partie le même défaut, vu que la retraite anticipée qu'elle préconise sera liée à l'abandon de toute activité professionnelle. En outre, la carrière de l'assuré serait très difficile à reconstituer précisément, car aucune donnée n'existe. Si l'on devait introduire ce modèle, il faudrait attendre 40 ans pour qu'il puisse entrer en vigueur. Avant cela, il serait presque impossible de retracer le parcours professionnel des futurs rentiers, afin de vérifier s'ils ont bien cotisé 120 trimestres et si les métiers qu'ils ont exercés ont été pénibles, à plus forte raison si leur carrière ne s'est pas déroulée entièrement en Suisse. Enfin, cette proposition est défavorable aux personnes, souvent des femmes, qui n'ont pas travaillé toute leur vie (ou n'ont pas pu bénéficier de «bonifications éducatives») et qui, à moins de compter le paiement de la cotisation minimale à l'AVS comme une année de cotisation, n'atteindraient donc les 120 trimestres qu'au delà de 64 ou 65 ans et ne pourraient donc pas bénéficier de retraite anticipée, ce que le modèle des «40 années» s'est pourtant donné comme but.

jcs

L'initiative de l'USS: www.avs-62.ch

Vaud

La recherche de la meilleure formule pour les nouveaux districts prévus dans la Constitution de 2003 semble oublier que le canton était divisé en trois arrondissements pour les élections au Conseil national de 1851 à 1919: Est et Lausanne, Nord, Ouest. Le nombre de sièges a doublé pour le premier cercle passant de 4 à 8, celui du deuxième cercle a passé de 3 à 5, alors que le troisième cercle est resté stable à 3 durant toute la période. Au total, le canton de Vaud a donc passé de 10 à 16 représentants sur la base des recensements de 1850 à 1910. A noter que 15 districts n'ont jamais changé d'arrondissement tandis que ceux d'Orbe, Oron, Echallens et de La Vallée oui. Il y a même eu des époques où deux districts ont été divisés entre deux arrondissements. On trouve des précisions dans l'article de Gilbert Baechtold sur les députés vaudois au Conseil national, dans le volume sur les «Autorités vaudoises, 1803-1974» de l'Office de statistiques de l'Etat de Vaud (août 1975).

cfp